



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 5 mars 2018 à 19h30 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes France Laroche, mairesse, Francine Drouin, Francine Fillion et Chantale Thivierge conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Dave Lachance et Danny Paré conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE

Mme France Laroche, mairesse, adresse le mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;
3. Adoption des comptes de février 2018;
4. Service de garde : demande de transport lors des journées de planification du primaire;
5. Fonds culturel 2018 : présentation du projet de promotion du Sentier des Champions;
6. Commande d'épinettes;
7. Avis de motion : Règlement sur les abris saisonniers;
8. Résolution concernant les services de sécurité publique (SQ);
9. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement portant le numéro 18-225 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 45
10. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement portant le numéro 18-226 amendant le règlement de zonage numéro 47
11. Résolution autorisant l'embauche d'étudiant(e)s pour combler les postes d'animatrices de terrain de jeu à l'été 2018;
12. Résolution autorisant l'utilisation du parc industriel de la municipalité par le Club Lions Broughton : entente course à obstacle 2018-2022;
13. Résolution désignant un représentant à l'assemblée générale annuelle du Transport adapté de la Région de Thetford inc.;
14. Voirie;
15. Correspondance de la mairesse;
 - 15.1. Comité des élus
16. Période de questions;
17. Affaires nouvelles;
18. Levée de l'assemblée.

2018-03-039

Il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour. Adopté

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2018.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 au moins 48 heures avant la tenue de la présente.

2018-03-040

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018. Adopté

4. ADOPTION DES COMPTES DE FEVRIER 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement des factures ;



2018-03-041

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU' un montant de 104 333,24 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 28 février 2018 inclusivement, pour un montant de 104 333,24 \$. Adopté

5. SERVICE DE GARDE : DEMANDE DE TRANSPORT LORS DES JOURNÉES DE PLANIFICATION DU PRIMAIRE

MM Alexandre Dubuc-Ringuette et Danny Paré se retirent des discussions pour ce point.

ATTENDU QUE les intervenantes du service de garde proposent d'offrir le service de garde lors des journées de planification prévues d'ici la fin du calendrier scolaire 2017-2018, à savoir les 12 mars, 20 avril, 18 mai, 8 juin (si pas de tempête d'ici la fin de l'hiver), et le 15 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la contribution demandée à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton vise à assumer les frais de transport des enfants entre Saint-Pierre-de-Broughton et Saint-Jacques-de-Leeds, en début et en fin de journée;

ATTENDU QU' aucune rémunération n'a à être versée par la Municipalité dans le cadre de cette initiative;

ATTENDU QUE les parents pourront participer sur une base volontaire à cette offre de service;

ATTENDU QUE les expériences des derniers mois se sont avérées concluantes ;

2018-03-042

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'allouer un montant de 115 \$, taxes en sus, pour défrayer le coût de transport tel que décrit, le tout conditionnel à une inscription minimale de douze (12) enfants à chaque journée concernée. Adopté

6. FONDS CULTUREL 2018 DE LA MRC DES APPALACHES : PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SENTIER DES CHAMPIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite sensibiliser la population résidente et les visiteurs aux arts et à la culture par la mise en valeur d'attrait locaux.

ATTENDU QU' à l'automne 2017, la Municipalité a poursuivi la mise en valeur du Sentier des Champions en initiant un projet de sculpture sur arbre aux abords du sentier.

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir le Sentier des Champions afin d'en faire un attrait touristique pédagogique, artistique et culturel pour la population immédiate, celle de la MRC et au-delà des limites de cette dernière.

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire compléter la sculpture débutée le long du sentier pédestre à l'automne 2017, et d'en ajouter cinq (5) nouvelles, chacune accompagnée d'un poème.

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir le Sentier des Champions par la présence de sculptures sur bois afin de faire du sentier un attrait touristique pédagogique, artistique et culturel pour la population de la municipalité, celle des municipalités environnantes de la MRC des Appalaches, des visiteurs et des touristes.



2018-03-043

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité monsieur Marcel Lafleur, sculpteur, à venir poursuivre son œuvre amorcé à l'automne 2017 et que ce dernier a répondu positivement à l'invitation et qu'il a présenté un projet en ce sens à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, qu'un projet de mise en valeur du Sentier des Champions soit présenté dans le cadre du Fonds culturel de MRC des Appalaches, et que Alain Paré, directeur général soit mandaté à agir au nom de la Municipalité, afin de présenter ce projet auprès de la MRC.

7. ACHAT D'ÉPINETTES

ATTENDU QUE cet achat a pour but d'améliorer, de façon permanente, le fait que d'importantes accumulations de neige se retrouvent dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réduire les importantes accumulations de neige sur une portion du 9^e Rang, et que l'ajout d'épinettes sur la lisière de terrain appartenant à la Municipalité pourra servir de brise-vent et contribuera à régulariser la situation;

2018-03-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 400 épinettes afin de créer une haie brise-vent au montant de 200.00 \$ taxes en sus. Adopté

8. AVIS DE MOTION - REGLEMENT MUNICIPAL RELATIF AUX ABRIS SAISONNIERS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire adopter un règlement relatif aux abris temporaires et aux abris hivernaux ;

2018-03-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter un avis de motion visant le dépôt à une séance ultérieure, d'un règlement municipal relatif aux abris temporaires et aux abris hivernaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton. Adopté

9. RESOLUTION CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITE A LA SURETE DU QUEBEC

ATTENDU QUE les municipalités comptant moins de 50 000 habitants sont desservies par la Sûreté du Québec, à l'exception de celles qui ont maintenu leur corps de police municipal;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, l'ensemble des 1041 municipalités desservies par la Sûreté du Québec assume 53% de ces coûts alors que le gouvernement du Québec en assume 47%;

ATTENDU QU'en raison de la signature d'une nouvelle convention collective des policiers de la Sûreté du Québec pour les années 2015 à 2022, la facture préliminaire des municipalités est passée de 304,6 M \$ en 2017 à 336,6 M \$ en 2018, soit une augmentation prévue de 10,5%;

ATTENDU QUE l'augmentation prévue de cette facture, pour l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches était de 15 % en 2018, soit une augmentation de 259 309 \$, dans le contexte où les municipalités ont une capacité financière très limitée et parviennent difficilement à boucler leur budget;



N° de résolution
ou annotation

2018-03-046

ATTENDU QU'en décembre 2017, le ministre de la Sécurité publique a annoncé que le gouvernement du Québec accorderait une aide financière de près de 23 millions de dollars aux municipalités, faisant ainsi passer l'augmentation à 3 % au lieu de l'augmentation prévue de 10,5 % en 2018;

ATTENDU QU'après transmission des lettres à chacune des municipalités concernant cette aide financière, l'augmentation « réelle » de la contribution des municipalités de la MRC des Appalaches pour le service de la Sûreté du Québec sera de 7,5 % en 2018, et non pas de 3%, alors que l'inflation moyenne au Canada n'était que de 1,6 % en 2017;

ATTENDU QUE cette aide financière n'est pas récurrente et qu'on peut s'attendre à ce que les municipalités paient davantage pour le service de la Sûreté du Québec en 2019;

ATTENDU QUE les municipalités sont une clientèle captive d'un monopole et ne peuvent pas intervenir dans le processus de négociation de la convention collective, alors que celle-ci a un impact majeur sur l'augmentation des coûts pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion, et résolu unanimement :

a) Qu'il soit demandé à L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de dénoncer l'information erronée concernant le taux d'augmentation de la contribution des municipalités pour le service de la Sûreté du Québec en 2018, lequel ne reflète pas la réalité et comporte un écart significatif entre l'augmentation réelle et l'information véhiculée;

b) Qu'il soit demandé à l'UMQ et à la FQM de prendre en considération, lors de la négociation du prochain « Pacte fiscal », une réduction du risque lié aux augmentations brutales des contributions exigées des municipalités locales pour assurer la desserte policière par la Sûreté du Québec, en vue de faciliter la préparation annuelle des budgets;

c) Et qu'il soit demandé à l'UMQ et à la FQM de négocier avec le gouvernement du Québec afin que les MRC puissent statuer sur le nombre d'effectifs policiers sur leur territoire, dans le cadre des prochaines ententes décennales à conclure entre la Sûreté du Québec et chacune des MRC.

d) Qu'il soit demandé au gouvernement du Québec la possibilité de se retirer de l'entente avec la Sûreté du Québec en nous donnant l'opportunité de conclure une entente avec la desserte municipale existante sur notre territoire. Adopté

10. AVIS DE MOTION - RESOLUTION VISANT L'ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 18-225 AMENDANT LE REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMERO 45

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est en vigueur depuis le 13 août 1990;

ATTENDU QUE le règlement numéro 176 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 16 octobre 2017;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 15 novembre 2017, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit apporter à son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 176 de la MRC;



N° de résolution
ou annotation

2018-03-047

ATTENDU QUE la modification a pour objet de rectifier les limites des affectations forestières et agro forestières de type 2 afin de faire correspondre la limite de l'affectation forestière avec celle de la zone agricole désignée du Québec (zone verte) telle qu'elle apparaît à la décision 311147 de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la rectification de ces limites aura pour effet de transférer environ 5 hectares de l'affectation « Forestière » à l'affectation « Agroforestière de type 2 » à proximité du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QU' un *PROJET DE RÈGLEMENT DE CONDORDANCE NUMÉRO 18-225 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 45* est déposé pour adoption, et qu'il est disponible pour consultation au Bureau municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le projet de *RÈGLEMENT DE CONDORDANCE NUMÉRO 18-225 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 45*, et de tenir une assemblée publique d'information et de consultation le 29 mars 2018 de 16h30 à 17h30, à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton. Adopté

11. AVIS DE MOTION - RESOLUTION VISANT L'ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 18-226 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est en vigueur depuis le 14 septembre 1990 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 176 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 16 octobre 2017;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 15 novembre 2017, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 176 de la MRC;

ATTENDU QUE la modification a pour objet de rectifier les limites du secteur de zone forestière « FOR 1 » et du secteur de zone agroforestière de type 2 « AFb 11 » afin de faire correspondre la limite de la zone forestière avec celle de la zone agricole désignée du Québec (zone verte) telle qu'elle apparaît à la décision 311147 de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la rectification de ces limites aura pour effet de transférer environ 5 hectares du secteur de zone Forestière « FOR 1 » au secteur de zone Agroforestière de type 2 « AFb 11 » à proximité du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est en vigueur depuis le 14 septembre 1990 ;

ATTENDU QU' un projet de *REGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 18-226 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47* est déposé pour adoption, et qu'il est disponible pour consultation au Bureau municipal.

2018-03-048

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le projet de *PROJET DE REGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 18-226 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47*, et de tenir une assemblée publique d'information et de consultation le 29 mars 2018 de 16h30 à 17h30, à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton. Adopté



N° de résolution
ou annotation

2018-03-049

12. EMBAUCHE D'ÉTUDIANT(E)S POUR COMBLER LES POSTES D'ANIMATEURS-ANIMATRICES POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2018

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir un service de camp de jour à l'été 2018;

ATTENDU QUE deux animateurs-animatrices doivent être engagés afin de planifier et d'animer les activités, de superviser et d'accompagner les jeunes qui seront inscrits au camp de jour à l'été 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche d'étudiants pour combler ces postes.

13. RESOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU PARC INDUSTRIEL DE LA MUNICIPALITE PAR LE CLUB LIONS BROUGHTON INC. POUR LA TENUE D'UNE COURSE A OBSTACLES ANNUELLE

ATTENDU QUE le Club Lions de Broughton inc. désire obtenir l'autorisation de la Municipalité afin de tenir une course à obstacles sur le terrain du parc industriel, situé sur le rang 16 à Saint-Pierre-de-Broughton, pour les années 2018 à 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à accorder au Club Lions l'autorisation qu'elle requière aux fins de la tenue de cette course et ce, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à mettre à la disposition du Club Lions, comme par les années passées, certains de ses équipements nécessaires à la préparation du site où se tiendra la course et ce, toujours sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'objecte pas à ce que le Club Lions sous-contracte l'organisation et la planification de cette course, dans la mesure où ce sous-contractant s'engage à respecter les termes de l'entente qui sera convenue entre la Municipalité et le Club Lions;

ATTENDU QUE QU' il y a lieu de prévoir les conditions encadrant la tenue de cette course à obstacles sur les propriétés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été présenté aux élu(e)s pour commentaires et approbation ;

2018-03-050

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à signer *l'Entente entre la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et le Club Lions de Broughton inc. visant à rendre disponible le Parc industriel du Rang 16 afin de tenir une activité annuelle de course à obstacles*. Adopté

14. RESOLUTION DESIGNANT UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU TRANSPORT ADAPTE DE LA REGION DE THETFORD INC

2018-03-050

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton participe et contribue financièrement au Transport adapté de la région de Thetford inc.;

ATTENDU QUE la municipalité doit déléguer un(e) représentant(e) municipal(e) pour assister et représenter le conseil municipal à l'assemblée générale du Transport adapté de la région de Thetford Inc. qui se tiendra le 22 mars 2018;

ATTENDU QUE M. Alexandre Dubuc-Ringuette est déjà désigné par la municipalité comme représentant au Transport adapté de la région de Thetford Inc. ;



N° de résolution
ou annotation

2018-03-051

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement de déléguer Mme Josée Audet à titre de représentante de la municipalité pour assister à l'assemblée générale du Transport adapté de la région de Thetford Inc. Adopté

15. VOIRIE

Dans le cadre des travaux de voirie de la municipalité, Monsieur Yvon Payeur, directeur des travaux publics, fait rapport des besoins immédiats, dont le remplacement d'un pneu avant sur la chargeuse (pépine), deux (2) couteaux pour la gratte, et 20 tonnes de pierre nette de 1 à 2 pouces. Il informe les membres du conseil d'une réparation d'un bris de suspension du camion Inter dont les pièces sont en attente, et de la nécessité de réserver une pelle mécanique pour une période de six semaines pour l'été 2018 dont le coût est estimé à environ 1 600\$ par semaine.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette d'autoriser les achats suivants :

- Un (1) pneu avant pour la chargeuse (pépine) : 332 \$ taxes en sus ;
- Deux (2) couteaux de gratte : 1 000 \$ taxes en sus ;
- Achat de 20 tonnes de pierre nette de 1 à 2 pouces : 10 \$ la tonne taxes en sus.

Il est également proposé d'autoriser monsieur Yvon Payeur à procéder à la réservation de la pelle mécanique pour une période de six (6) semaines pour les travaux de voirie à l'été 2018. Adopté

16. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune correspondance particulière.

16.1 Comité des élus

Mme Francine Fillion a assisté à la réunion de la Résidence Saint-Pierre. La résidence recherche un homme pour les travaux de maintenance.

Mme Francine Drouin mentionne que la planification de la partie de sucre se poursuit et que des bénévoles se sont manifestés.

17. PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

19. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, que la présente séance soit levée à 20 h 20. Adopté

2018-03-052



N° de résolution
ou annotation

..



N° de résolution
ou annotation

#page

feiffi